

**CONSEIL GENERAL DE L'AUDE**  
Direction des Routes et des Transports  
Division Territoriale du Lauragais



**CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY  
SUD**

**R.D. 623  
PR 2+300**

**COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY**

**Giratoire RD 623  
Etat des lieux - Photos prises le 01/01/2008**



# CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

Direction des Routes et des Transports

Division Territoriale du Lauragais



**CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY  
SUD**

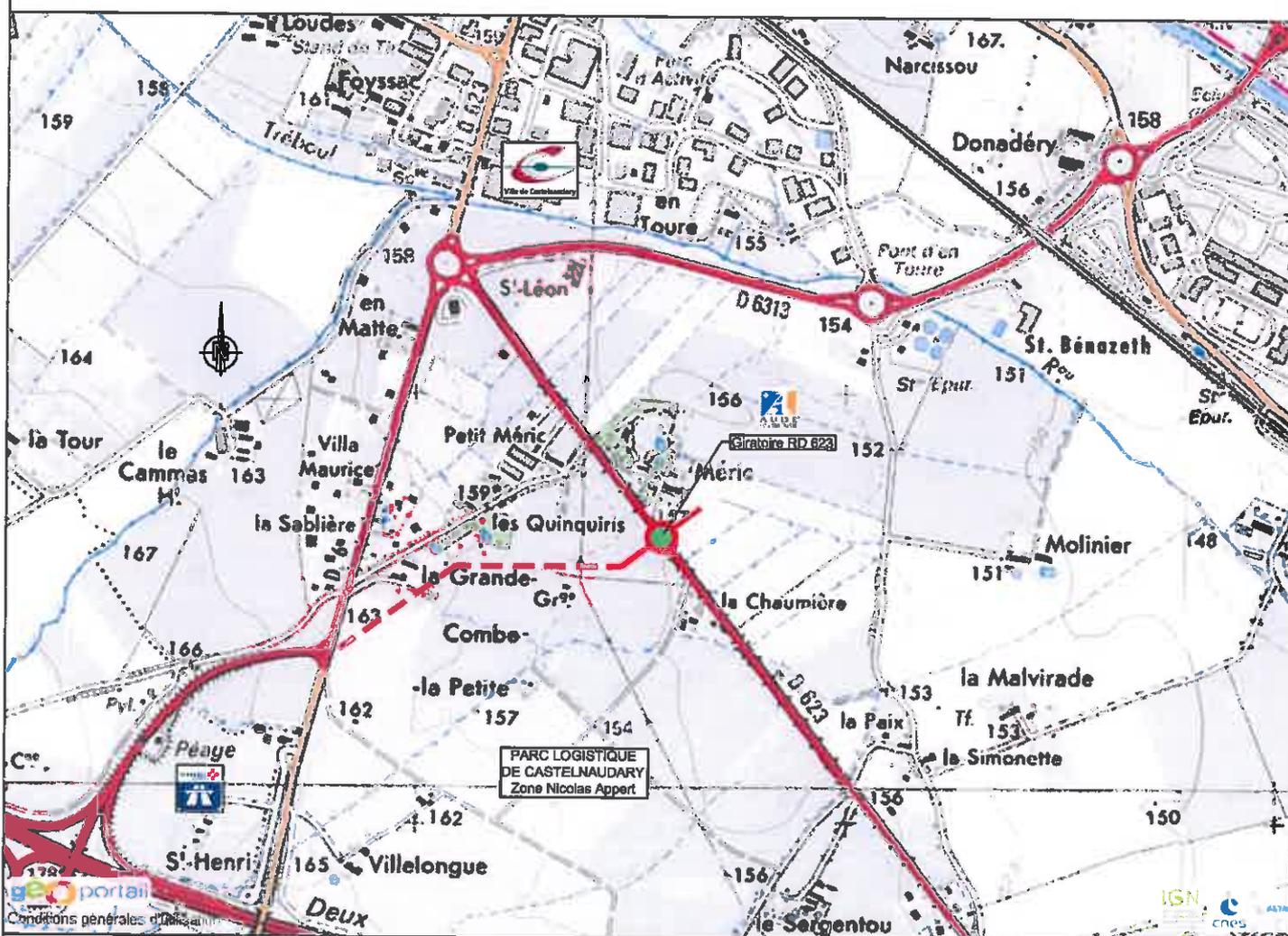
**R.D. 623  
PR 2+300**

**COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY**

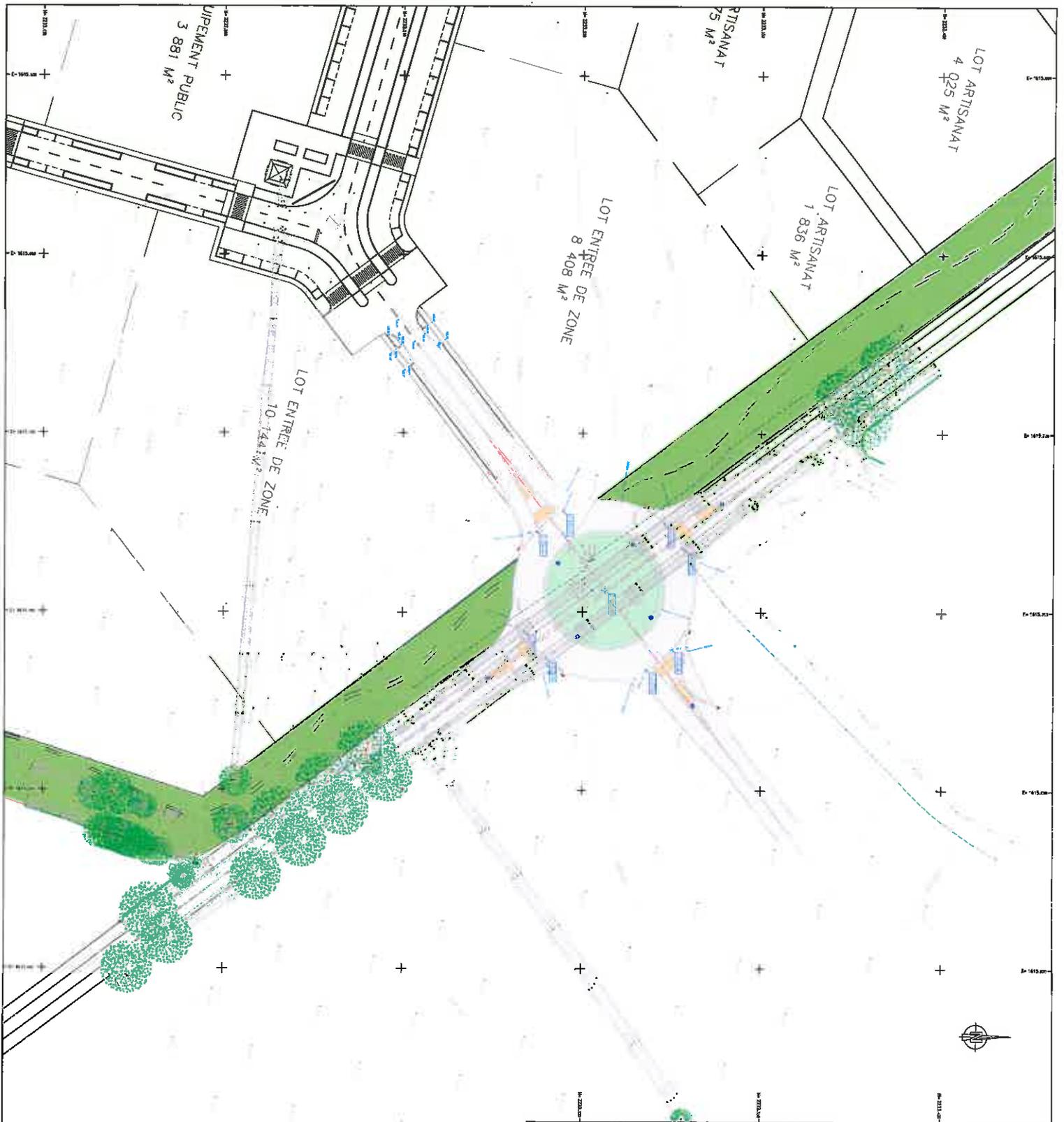
## Giratoire RD 623

Sécurisation du carrefour de desserte  
de la Zone Nicolas Appert et de la Station d'épuration

### PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/2500ème



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
 DIRECTION DES ROUTES  
 Division Territoriale du Lauragais



CANTON DE CASTELMAUDARY SUD	R.D. 623 PR 2-300	COMMUNE DE CASTELMAUDARY
-----------------------------	----------------------	--------------------------

Giratoire RD 623  
 Desserte de la Zone Nicolas APPERT et de la Station d'épuration

**AVANT PROJET**

Chargé d'affaires : <b>PASSEMAR</b>	N° d'opération :	N° de pièces : <b>3</b>
Echelle : <b>1/500</b>	Titre de la pièce : <b>Plan des Travaux</b>	
Date : 05/06/2013		

**CONSEIL GENERAL DE L'AUDE**  
Direction des Routes et des Transports  
Division Territoriale du Lauragais



CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY  
SUD

R.D. 623  
PR 2+300

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY

Plan Général des Travaux - Giratoire 25 m Rayon



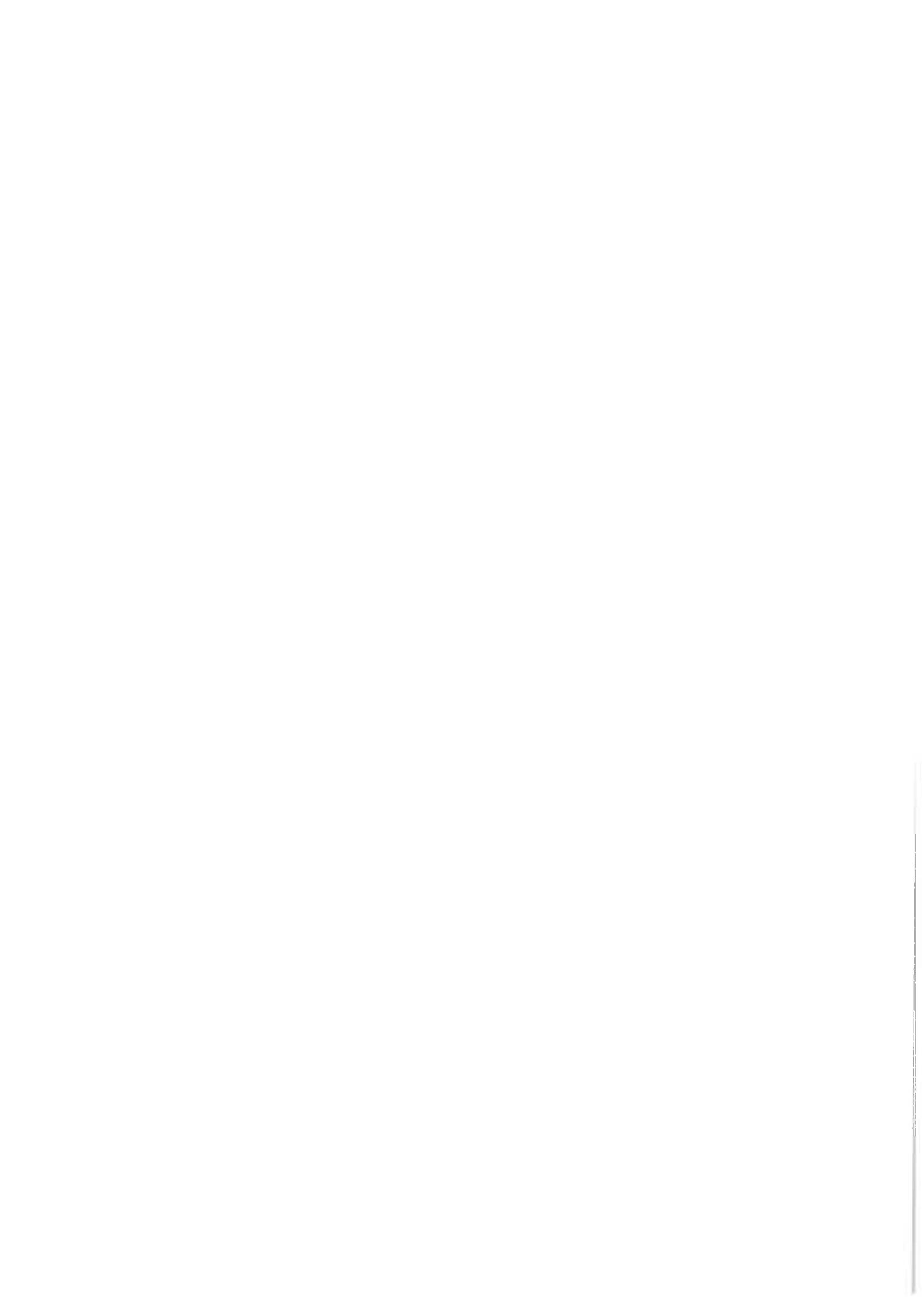
Echelle : 1/2000

Plan Général des Travaux - Giratoire 25 m Rayon



Photos prises le 01/01/2008

Echelle : 1/1000



# **Auto-évaluation : création d'un giratoire sur la RD 623 à CASTELNAUDARY pour la sécurisation du carrefour de desserte de la zone Nicolas Appert et de la station d'épuration**

Le Conseil Général de l'Aude envisage la création d'un giratoire sur la route départementale 623 pour la mise en sécurité du carrefour de desserte de la zone Nicolas Appert et de la station d'épuration à CASTELNAUDARY.

Les caractéristiques principales du projet (superficie globale de 4 000 m<sup>2</sup>) sont les suivantes :

- Giratoire de 25 mètres de rayon
- Largeur de chaussée de 8 mètres

Au regard de l'analyse réalisée par le formulaire de demande d'examen préalable, il ressort que **le projet présente peu d'enjeux environnementaux et ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

En effet, d'une part, l'emprise du futur giratoire se situe sur la Route Départementale 623, avec un trafic routier de l'ordre de 3470 véhicules/jour (dont 6,6% de poids lourds), en hausse depuis plusieurs années de par la présence de l'échangeur autoroutier à environ un kilomètre. La création du giratoire se limite à répondre à un enjeu de sécurité routière.

D'autre part, ce site est fortement anthropisé par le développement de la zone d'activités (PRAE) et par l'existence d'une zone commerciale sur, auparavant, de grandes parcelles agricoles de cultures céréalières conventionnelles. Le contexte est périurbain sans réelle infrastructure naturelle de quelque sorte que ce soit (zones humides, bois...) avec de fortes activités humaines qui n'ont pu permettre l'installation d'espèces animales emblématiques et surtout de sites de nidification d'espèces provenant du site Natura 2000 proche.

Le caractère très conventionnel de l'activité agricole des précédentes années (grandes parcelles de céréales et oléagineux, pas ou peu de haies, larges fossés...) ne devrait pas avoir permis l'installation de stations de plantes patrimoniales sachant que les jardins ou « parcs » attenants aux habitations agricoles sont épargnés.

Eu égard à ces éléments, le diagnostic environnemental réalisé démontre que le projet n'est pas de nature à générer des impacts environnementaux particuliers.

Le Département s'engage toutefois à apporter une attention particulière à la qualité environnementale des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux, ainsi que dans le cadre de l'aménagement paysager du projet.

# CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

Direction des Routes et des Transports

Division Territoriale du Lauragais



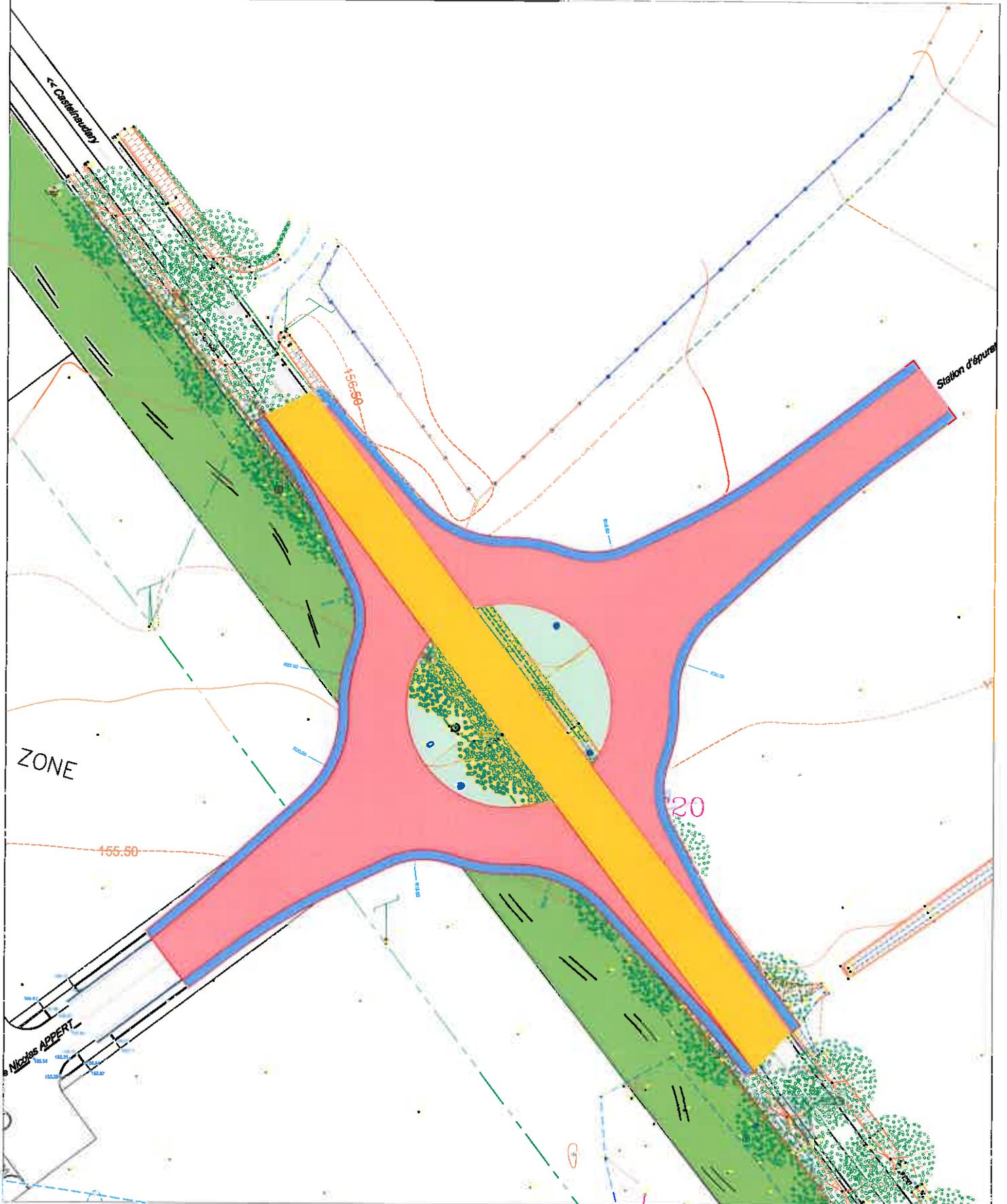
## Zone Imperméabilisée :

-  Chaussée Existante = 1 087 m<sup>2</sup>
-  Chaussée = 2 523 m<sup>2</sup>
-  Trottoir = 725 m<sup>2</sup>

CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY SUD

R.D. 623  
PR 2+300

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY



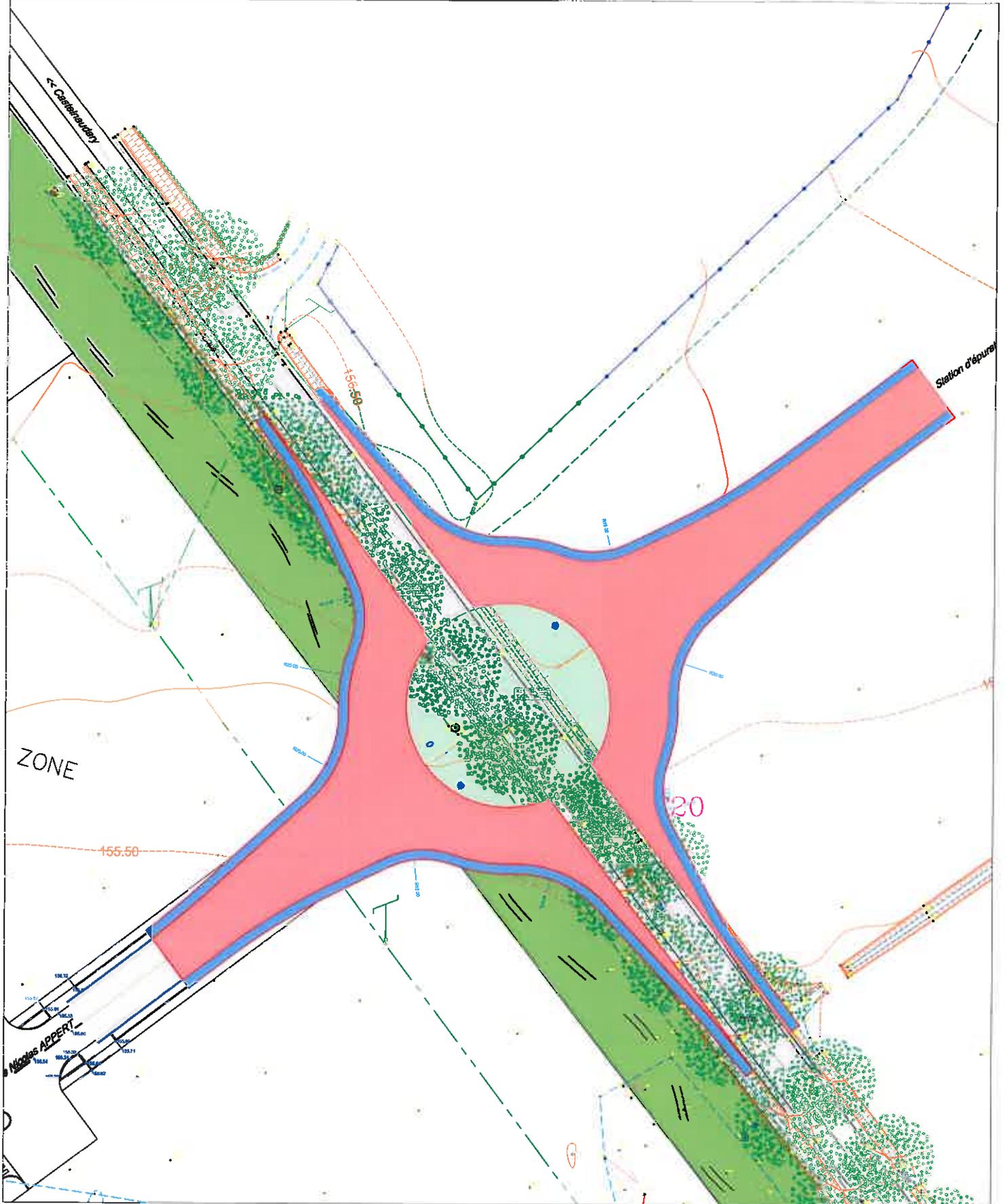
**Surface Imperméabilisée Projetée :**

-  Chaussée = 2 523 m<sup>2</sup>
-  Trottoir = 725 m<sup>2</sup>

CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY SUD

R.D. 623  
PR 2+300

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY

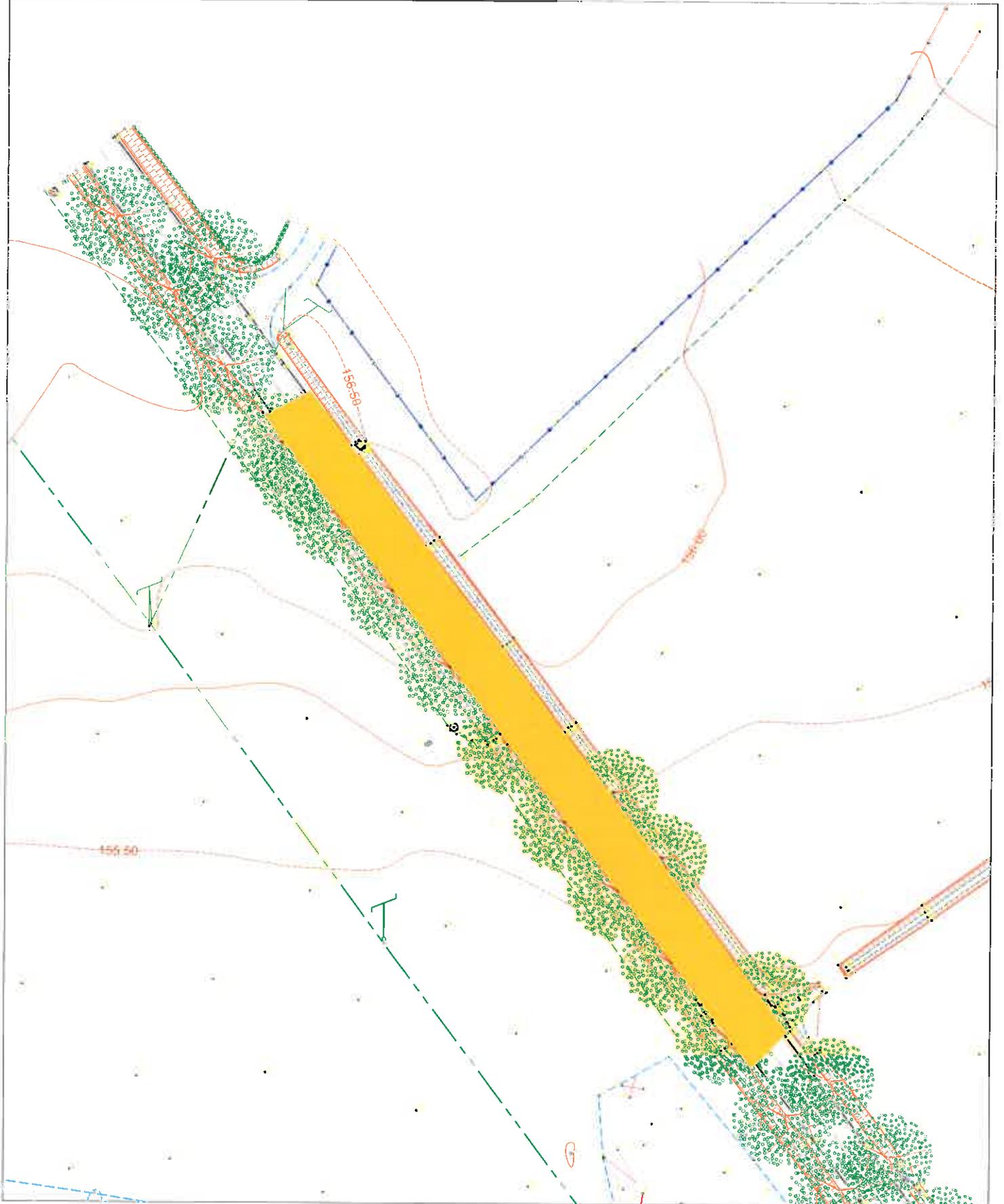


 Chaussée Existante = 1 087 m<sup>2</sup>

CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY SUD

R.D. 623  
PR 2+300

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY



**CONSEIL GENERAL DE L'AUDE**  
Direction des Routes et des Transports  
Division Territoriale du Lauragais



CANTON  
DE  
CASTELNAUDARY  
SUD

R.D. 623  
PR 2+300

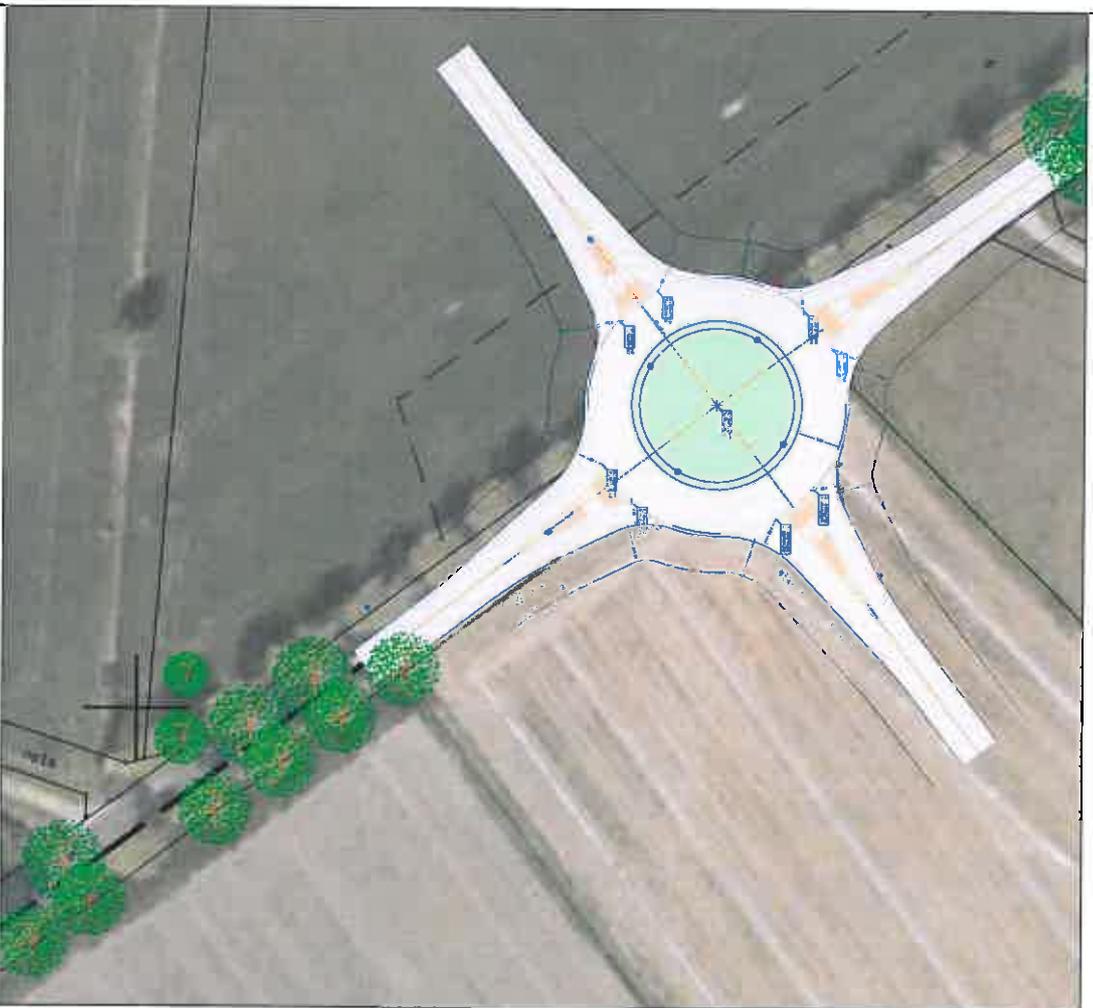
COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY

**Plan Général des Travaux - Giratoire 25 m Rayon**



Echelle : 1/2000

**Plan Général des Travaux - Giratoire 25 m Rayon**



Photos prises le 01/01/2008

Echelle : 1/1000

